

Arrêté N° 2025 00718 VDM

**SDI 24/0402 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024 01365_VDM -
RÉSIDENCE LE PROTÉE SISE 22 RUE JEAN MARTIN / 6 RUE LAFOREST - 13005
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2024_01365_VDM, signé en date du 25 avril 2024, portant interdiction d'occuper les places de stationnement numérotées 1, 2 et 3, accessibles depuis l'entrée de garage sise 22 rue Jean Martin, ainsi que les places de stationnement numérotées 16, 11 et 22, accessibles depuis l'entrée de garage sise 6 rue Laforest de l'ensemble immobilier Résidence Le Protée - 22 rue Jean Martin / 6 rue Laforest – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date du 17 février 2025 par [REDACTED] président de [REDACTED] domiciliée [REDACTED] – SIRET [REDACTED]

Considérant que l'ensemble immobilier Résidence Le Protée sise 22 rue Jean Martin / 6 rue Laforest – 13005 MARSEILLE 5EME, quartier Saint-Pierre, parcelles cadastrées section 822A, numéro 00206, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 50 centiares, et numéro 00205 pour une contenance cadastrale de 6 ares et 99 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED] domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que l'attestation de fin de travaux établie en date du 17 février 2025 par [REDACTED], président de la société [REDACTED] SIRET [REDACTED] et transmise le 24 février 2025, relative aux travaux réalisés de renforcement de la structure, atteste que la réparation de la dalle en béton du plancher haut, à l'aplomb de la place de parking numéro 16 a été réalisée conformément aux préconisations établies en date du 5 août 2024 par le bureau d'études techniques [REDACTED] domicilié [REDACTED] – SIRET [REDACTED] et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 26 février 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux, attestés le 17 février 2025 par [REDACTED] dans l'ensemble immobilier Résidence Le Protée sise 22 rue Jean Martin / 6 rue Laforest – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelles cadastrées section 822A, quartier Saint-Pierre, numéro 00206 pour une contenance cadastrale de 3 ares et 50 centiares et numéro 00205 pour une contenance cadastrale de 6 ares et 99 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 2024_01365_VDM, signé en date du 25 avril 2024, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation des places de stationnement numérotées 1, 2 et 3, accessibles depuis l'entrée de garage sise 22 rue Jean Martin et des places de stationnement numérotées 16, 11 et 22, accessibles depuis l'entrée de garage sise 6 rue Laforest, de l'ensemble immobilier Résidence Le Protée sise 22 rue Jean Martin / 6 rue Laforest – 13005 MARSEILLE 5EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 28/02/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

